

REGLEMENT
BROCANTE
VIDE GRENIERS
Dimanche 27 Avril 2025

5 h / 18 h

Organisée par l'Amicale des Classes en 2

ST ETIENNE DES OULLIERES

ARTICLE 1 La brocante est réservée **aux professionnels, et aux particuliers** (si moins de 18 ans :
Sous la responsabilité unique de leurs parents)

ARTICLE 2 Le jour de la manifestation, les exposants seront tenus de présenter un justificatif
d'identité ou d'activité professionnelle.

ARTICLE 3 Le prix des emplacements est fixé à **3 €/mètre**, le minimum étant fixé à 2 mètres,
5 mètres avec une voiture, 7 mètres pour un fourgon aucune remorque ne sera acceptée sur
l'emplacement si elle dépasse de la longueur réservée par le participant.

ARTICLE 4 Le placement se fera dans l'ordre d'arrivée des exposants selon les consignes des
responsables du placement de **5 h 00 à 7 h 30. Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance**

ARTICLE 5 Toute inscription sera validée par réception du bulletin d'inscription dûment rempli et
par le paiement de l'emplacement, et ne pourra faire l'objet d'une annulation donc d'aucun
remboursement, et ceci même dans le cas extrême et de force majeure de la décision d'annulation de
la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 6 La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres
plats cuisinés est réservée à l'Amicale des Classes en 2.

ARTICLE 7 Sont formellement interdites toute marchandise : volée, les produits alimentaires, les
animaux et armes.

ARTICLE 8 La sous location des emplacements est interdite.

ARTICLE 9 Les objets et meubles restent sous l'entière responsabilité des exposants. L'amicale des
Classes en 2 décline toute responsabilité concernant la détérioration, le vol et/ tout autre dommage p
pouvant survenir le jour de la manifestation. Les exposants doivent être munis d'une assurance «
responsabilité civile».

ARTICLE 10 Tout objet invendu, les déchets, cartons devront être remontés par les exposants.
Chaque emplacement doit être restitué vide et propre.

ARTICLE 11 Les responsables se réservent le droit d'exclure sur le champ toute personne ne
respectant pas les modalités de ce règlement, ou causant des troubles néfastes au bon déroulement de
la manifestation.

ARTICLE 12 En renvoyant son bulletin d'inscription signé, l'exposant atteste de la prise de
connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 13 Dans le respect des règles sanitaires, le port du masque est obligatoire, du gel hydro
alcoolique est à disposition. La règle de distanciation physique sera celle en vigueur le 27 avril 2025

Fait le 31 Janvier 2025,
Jean-Sébastien LARGE
Président Amicale Classes en 2

Dimanche 27 Avril 2025

BROCANTE

VIDE GRENIERS

VISITEURS : ENTREE GRATUITE

BUVETTE / RESTAURATION

BULLETINS D'INSCRIPTION :
Professionnels et Particuliers à l'intérieur

5 h / 18 h

Organisée par l'Amicale des Classes en 2

ST ETIENNE
DES OULLIERES

AMICALE des Classes en 2 de St Etienne des Oullières

ATTESTATION - INSCRIPTION **BROCANTE**/ VIDE GRENIERS
Personne physique

Se déroulant le **Dimanche 27 Avril 2025** à *St Etienne des Oullières*
De **5h à 18 h**

(Installation des participants de **5h à 7h30**)

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom
Né(e) le à Département :
Ville :
Adresse
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :
.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement, et m'engage à le respecter.

Fait à le
Signature

Inscription possible sur interclasse2.lesoullieres@gmail.com

Ci-joint règlement par chèque à l'ordre de L'Amicale des classes en 2 de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts x 3 €(2 m minimum, 5 m minimum pour emplacement avec voiture, 8m avec une remorque ,aucune remorque acceptée sur l'emplacement, si cette dernière dépasse de la longueur réservée)

Attestation et chèque à retourner à l'adresse suivante :

Inscription Brocante 27 Avril Chez :

Marie Louise NUGUET
51 Route du Darroux
69460 St Etienne des Oullières
Tel : 09.86.08.66.07

ou

Mireille PLUCHART
339 Route du Beaujolais
69460 St Etienne des Oullières
Tel : 04.74.03.37.54

AMICALE des Classes en 2 de St Etienne des Oullières

ATTESTATION - INSCRIPTION **BROCANTE**/ VIDE GRENIERS
Personne morale

Se déroulant le **Dimanche 27 Avril 2025** à *St Etienne des Oullières*
De **5h à 18h**

(Installation des participants de **5h à 7h30**)

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom
Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :
.....
N° de registre du commerce/des métiers : De
.....
Dont le siège est au (adresse):
Ayant la fonction de : dans la personne morale.
Adresse du représentant :
CP Ville
Tél. Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement, et m'engage à le respecter.

Fait à le
Signature

Ci-joint règlement par chèque à l'ordre de L'Amicale des classes en 2 de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts x 3 €(2 m minimum, 5 m minimum pour emplacement avec voiture, 8m avec une remorque ,aucune remorque acceptée sur l'emplacement, si cette dernière dépasse de la longueur réservée)

Attestation et chèque à retourner à l'adresse suivante :

Inscription Brocante 27 Avril Chez :

Marie Louise NUGUET
51 Route du Darroux
69460 St Etienne des Oullières
Tel : 09.86.08.66.07

ou

Mireille PLUCHART
339 Route du Beaujolais
69460 St Etienne des Oullières
Tel : 04.74.03.37.54